

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

22 mai 1997

(97/C 154/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,4180	Mark finlandais	5,89894
Couronne danoise	7,45564	Couronne suédoise	8,74393
Mark allemand	1,95799	Livre sterling	0,705368
Drachme grecque	312,196	Dollar des États-Unis	1,15645
Peseta espagnole	164,968	Dollar canadien	1,58607
Franc français	6,59547	Yen japonais	133,882
Livre irlandaise	0,760423	Franc suisse	1,63117
Lire italienne	1925,93	Couronne norvégienne	8,11655
Florin néerlandais	2,20131	Couronne islandaise	80,8475
Schilling autrichien	13,7814	Dollar australien	1,47657
Escudo portugais	197,267	Dollar néo-zélandais	1,66444
		Rand sud-africain	5,16876

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).